



Section  
interjurassienne

Delémont, le 21 mars 2018

GOVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
ET CANTON DU JURA

Madame la Ministre  
Nathalie Barthoulot  
2, rue de l'Hôpital  
2800 DELEMONT

Concerne : **Mesure OPTI-MA 115**  
**Votre courrier du 5 septembre 2017**

Madame la Ministre,

Lors de son assemblée générale printanière, les membres de l'AVIVO ont pris connaissance de la réponse donnée par le Gouvernement à notre requête du 7 juin 2017, celle-ci faisant suite à une rencontre de Monsieur François Froidevaux, chef du Service des contributions.

Si nous comprenons que les personnes âgées doivent participer à l'effort d'assainissement des finances publiques, celui qui a été demandé aux personnes veuves qui tiennent un ménage indépendant semblait relativement important. Il impliquait en effet la suppression d'une réduction de 1700 francs (mesure OPTI-MA 115). Or, lorsque les contribuables concernés ont rempli leur déclaration en février 2017, certains se sont rendus compte que ce premier effort en induisait un second par son incidence sur la déduction (code 670) octroyée aux personnes âgées ou infirmes disposant d'un faible revenu. C'est dire que des contribuables parmi les plus faibles se voyaient ainsi appelés à fournir un double effort. Nous avons demandé au Gouvernement de bien vouloir prendre des mesures correctives de cet effet négatif sans doute non désiré.

Par la réponse du Gouvernement que vous nous avez transmise, il explique sa renonciation à de telles mesures par souci de cohérence du système et par les incidences négatives pour les finances publiques cantonales, communales et paroissiales. Ceci est compréhensible pour toute personne soucieuse d'optimiser les ressources de ces collectivités, mais il ne l'est plus du tout lorsque l'on se préoccupe des personnes concernées par le double effort mentionné. Il y a un pénible conflit d'intérêt et celui qui est défendu par l'AVIVO est évidemment celui des plus pauvres. Les personnes présentes à l'assemblée ont été choquées par l'appréciation du gouvernement lorsqu'il qualifie l'augmentation de charge fiscale de l'exemple fourni comme « relativement modeste ». Si un gros contribuable voyait sa charge augmenter aussi de 21,6% (passant par exemple de 50'000 à 60'800 francs) serait-elle « relativement importante » ? Et pourtant, le supplément de 10'800 francs serait peut-être plus facilement supportable par ce dernier que celui de 411 francs par le contribuable modeste (exemple fourni).

Déçus par cette réponse, les membres de notre association attendent de notre Gouvernement qu'il prenne notre souci en considération. Ils vous remercient, Madame la Ministre, de bien vouloir le sensibiliser à cet effet.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos meilleures salutations.

La présidente de l'AVIVO interjurassienne :

Rogelaine Jardin